

Décision n° 2014-0985
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 septembre 2014
abrogeant la décision n° 2010-0795 en date du 6 juillet 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association locale Magnum Radio
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département des Vosges (88)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0795 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association locale Magnum Radio pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Vosges (88) ;

Vu la demande en date du 8 août 2014 de la société TDF, agissant en nom et pour le compte de l'association locale Magnum Radio, reçue le 11 août 2014 ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-0795 en date du 6 juillet 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association locale Magnum Radio.

Fait à Paris, le 9 septembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI